

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 10/24

***Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement
et de Développement Durable (PADD)***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 10/24

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par délibération n°118/20 en date du 1^{er} décembre 2020 a été prescrite la révision du PLU approuvée le 5 mars 2018.

Cette révision doit impérativement prendre en compte la loi du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » qui vise un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les 10 prochaines années.

Le PLU comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. (Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme)

Une réunion publique d'information et de concertation a eu lieu le 26 avril 2023 et le projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal en date du 27 juin 2023.

Depuis cette date, les services de la Ville et les Elus ont travaillé en étroite collaboration avec l'Etat afin de répondre aux besoins d'évolution du projet communal au regard des objectifs de la municipalité, tout en tenant compte des contraintes législatives.

Les évolutions du PADD qui en résultent portent sur les éléments suivants :

1. Projet d'extension d'Intermarché dans le Carei : Il convient d'intégrer le projet d'extension de l'Intermarché qui présente un fort intérêt général en termes notamment d'amélioration de l'entrée de ville, de développement socio-économique et d'amélioration des mobilités.
2. Mixité sociale : Il convient de prendre en compte et d'intégrer les objectifs de mixité sociale définis dans le nouveau contrat de mixité sociale en cours d'élaboration qui vise à faciliter le comblement du déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social au titre de la loi SRU.
3. Logements vacants : Il convient de prendre en compte l'étude sur les logements vacants réalisée par la commune à la demande des services de l'Etat, en réponse aux objectifs de modération de la consommation d'espace inscrits dans la loi Climat et Résilience.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour les 10 à 15 années à venir et l'architecture générale du futur PLU dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Une réunion publique a eu lieu dans le cadre de la concertation menée dans le cadre de la révision du PLU, en date du 14 février 2024 au cours de laquelle Monsieur le Maire a présenté le PADD actualisé.

Conformément à l'article L. 153-12 les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD a été présenté :

- le 26 avril 2023 à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) ;
- au public lors de réunions publiques d'information et de concertation les 26 avril 2023 et 14 février 2024 ;

Il a été débattu en Conseil Municipal le 27 juin 2023.

Le PADD attaché à la présente a été actualisé, au regard de l'évolution des objectifs de la municipalité et des observations formulées par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'intervenir.

« Mme Gabrielle BINEAU : Projet d'intérêt général : peut-on savoir ce que comprend ce projet ? où va-t-il être fait ? Quels vont être les impacts pour les Mentonnais ? »

Mme Joanna GENOVESE : Il s'agit du projet d'Intermarché. L'intérêt de ce projet est la création d'un grand parking qui permettra un important délestage des voitures afin de limiter la circulation en le centre-ville.

Monsieur le Maire : Il y a volonté également de modifier complètement le quai de livraison et le quai de transit des camions, de manière à éviter les entrées et les marches arrière des camions, afin que la voie soit plus sécurisée. Il y aura un circuit beaucoup plus simple qui évitera les manœuvres des camions dans une zone où se situent à la fois des écoles et le quartier Aroma.

Ce projet de parking de covoiturage se situe en entrée de ville et pour le réaliser, il nous fallait 1.350 m². Nous sommes passés devant la Commission Ad hoc qui a validé par 26 pour et 2 abstentions ce projet et les services de l'Etat ont dit qu'ils étaient favorables à cette modification.

Mme Gabrielle BINEAU : est-ce que ce parking va permettre aux habitants d'Aroma de stationner plus facilement ? Y aura-t-il d'autres choses que le parking ?

Monsieur le Maire : Ce parking est fait, à la base, pour faciliter le covoiturage, c'est-à-dire pour permettre à des gens qui vont travailler à Monaco de pouvoir favoriser le covoiturage. Le dossier n'est pas encore déposé. Nous allons voir combien de places supplémentaires nous allons pouvoir obtenir d'Intermarché puisqu'il y aura environ 30 ou 40 places supplémentaires.

Normalement, il est prévu sur le toit des cours de paddles».

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°118/20 du 1er décembre 2020 portant la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°52/23 en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

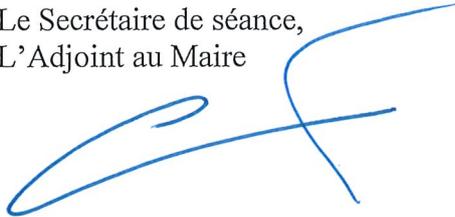
- prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) portant sur la révision du PLU de la Ville de Menton.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

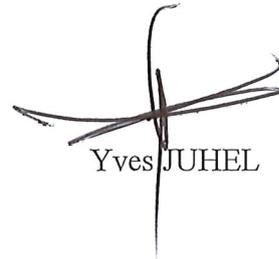
prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 11/24

***Participation financière à la production de logements sociaux
en Bail Réel Solidaire - Hôtel des Pins***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-11-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 11/24

OBJET : Participation financière à la production de logements sociaux en Bail Réel Solidaire

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un permis de construire a été obtenu en date du 28 avril 2022 par la société anonyme d'HLM ERILIA et purgé de tout recours pour la réhabilitation de l'ancien Hôtel des Pins et la création de 8 appartements qui seront commercialisés sous contrats de Bail Réel Solidaire (BRS) au 515, route de Castellar.

Le BRS est un dispositif créé par la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permettant à des organismes fonciers solidaires (OFS) de distinguer le foncier (dont ils restent propriétaires) du bâti, et ainsi de céder des droits réels sur le bâti à des familles modestes, qui occuperont le logement à titre de résidence principale.

La société anonyme d'HLM ERILIA s'est doté d'un organisme foncier solidaire en obtenant l'agrément préfectoral en 2020, permettant le montage de cette opération.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, prévoit l'intégration de nouvelles catégories de logements à l'inventaire des logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000, et notamment à compter du 1^{er} janvier 2019, les logements faisant l'objet d'un BRS.

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

L'estimation initiale des coûts des travaux ayant fortement augmenté compte tenu de l'inflation des prix, la société anonyme d'HLM ERILIA a sollicité des subventions d'équipement de la part de la Commune, déductibles des pénalités dues au titre de la loi SRU.

A ce jour, les financements votés par la ville de Menton en faveur de la société anonyme d'HLM ERILIA, déductibles des pénalités dues au titre de la loi SRU, sont les suivants :

- 164.800 € (délibération n° 165/21 en date du 21 décembre 2022) ;
- 48.200 € (délibération n° 293/22 en date du 13 décembre 2022).

Aux fins d'équilibrer le projet, il est à nouveau proposé, à la demande de la société anonyme d'HLM ERILIA, d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 265.570 €.

Ce montant est calculé sur la base d'un prix de vente BRS de 3.600 €/ m².

Conformément aux engagements pris par la société anonyme d'HLM ERILIA, la commercialisation se fera conjointement avec la Mairie avec mise au point des supports de commercialisation et plaquettes.

A l'issue des travaux, la société anonyme d'HLM ERILIA rétrocèdera à l'€ symbolique le tènement foncier autour du bâti pour le valoriser en jardin public.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds (164.800 € + 48.200 € + 265.570 €) est le suivant :

- 30 % Ordre de Service démarrage prévisionnel : fin 2024 ;
- 50 % Avancement travaux : juin 2025 ;
- 20 % Livraison / conformité : septembre 2026.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 265.570 € à la société anonyme d'HLM ERILIA, qui sera déductible du prélèvement SRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R. 302-16,
 Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
 Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,
 Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 265.570 € au profit de la société anonyme d'HLM ERILIA, qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux.

- dire que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

LE CONSEIL

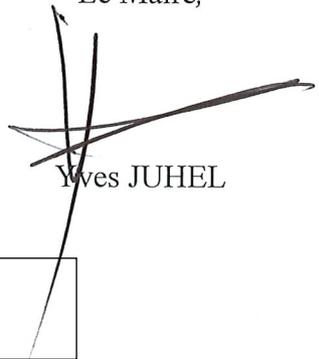
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
 L'Adjoint au Maire


 Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20240220-11-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2024
 Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 12/24

***Opération de construction 2-4, Avenue de Réquier
Attribution d'une subvention à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-12-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 12/24

OBJET : Opération de construction 2-4 avenue de Requier - Attribution d'une subvention à la société anonyme d'HLM CDC Habitat

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un permis de construire a été accordé le 26 juin 2023 pour la construction de 60 logements dont 24 logements locatifs sociaux dans un programme situé 2-4 avenue de Requier à Menton.

La société anonyme d'HLM CDC Habitat ayant acquis en VEFA ces 24 logements, sollicite auprès de la Commune de Menton l'octroi d'une subvention d'équipement à hauteur de 240.000 €, déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

En contrepartie, la société anonyme d'HLM CDC Habitat s'engage à réserver 8 logements à la Commune de Menton dans le cadre du futur projet répartis en :

- 4 T2 PLUS ;
- 2 T2 PLAI ;
- 2 T2 PLS.

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

Le programme porté par la société anonyme d'HLM CDC Habitat s'inscrivant dans une logique d'intérêt général sur un territoire carencé en production de logements sociaux, il est proposé :

- d'accorder à la société anonyme d'HLM CDC Habitat une subvention d'équipement de l'opération d'un montant de 240.000 € déductible des pénalités SRU.

Le calendrier prévisionnel des versements est :

- 50% à l'achèvement du cloisonnement : date prévisionnelle au 15/09/2025 ;
- 50% à la livraison : date prévisionnelle au 30/06/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-7 et R.302-16,
Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 240.000 € à la société anonyme d'HLM CDC Habitat, qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux.

- dire que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

- accepter la proposition de la société anonyme d'HLM CDC Habitat de réserver 8 logements à la Commune de Menton dans le cadre de la réalisation du projet de construction.

LE CONSEIL

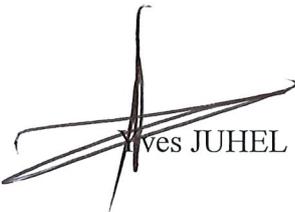
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 13/24

***Opération de construction "Les Oliviers" - 4, Chemin de Sainte-Agnès
Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat "Côte d'Azur Habitat"***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-13-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 13/24

OBJET : Opération de construction « Les Oliviers », 4 Chemin de Sainte-Agnès - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat »

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat » porte un projet de construction d'une résidence transgénérationnelle comportant 51 logements sociaux sur un terrain lui appartenant sis 4 chemin de Sainte Agnès.

Afin de répondre aux besoins d'équipement de petite enfance dans le secteur du Borrigo et à une offre de logements pour jeunes ménages, ce projet mêlera logements pour seniors, logements familiaux, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et des espaces collectifs favorisant le lien social.

Dans ce contexte, l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat » sollicite auprès de la Commune de Menton l'octroi d'une subvention d'équipement à hauteur de 300.000 €, déductible des pénalités dues au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

Le programme porté par l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat » s'inscrivant dans une logique d'intérêt général sur un territoire carencé en production de logements sociaux, il est proposé d'accorder à l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat » une subvention d'équipement de l'opération d'un montant de 300.000 € déductible des pénalités SRU.

Le calendrier prévisionnel des versements est :

- 20% à la fourniture de l'ordre de service de démarrage du chantier pour le 2^{ème} semestre 2025 ;
- 40% une fois la construction « hors d'eau » pour le 2^{ème} semestre 2026 ;
- 40% à la fourniture du procès-verbal d'achèvement des travaux pour le 2^{ème} semestre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-7 et R.302-16,

Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 300.000 € à l'Office Public de l'Habitat « Côte d'Azur Habitat », qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux.

- dire que cette somme sera déductible des pénalités due au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

(M. Marcel CAMO ne prend pas part au vote).

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 14/24

***Opération de construction 53, Avenue Cernuschi
Attribution d'une subvention à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-14-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 14/24

OBJET : Opération de construction 53 avenue Cernuschi - Attribution d'une subvention d'équipement à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un permis de construire a été déposé le 8 décembre 2023 pour la construction de 118 logements dont 43 logements locatifs sociaux dans un programme situé 53 avenue Cernuschi à Menton.

La société anonyme d'HLM CDC Habitat va acquérir en VEFA ces 43 logements et sollicite auprès de la Commune de Menton l'octroi d'une subvention équipement à hauteur de 430.000 €, déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

En contrepartie, la société anonyme d'HLM CDC Habitat s'engage à réserver 12 logements à la Commune de Menton dans le cadre du futur projet répartis en :

- 3 T2 PLUS ;
- 3 T3 PLUS ;
- 4 T3 PLAI ;
- 1 T3 PLS ;
- 1 T4 PLS.

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

Le programme porté par la société anonyme d'HLM CDC Habitat s'inscrivant dans une logique d'intérêt général sur un territoire carencé en production de logements sociaux, il est proposé :

- d'accorder à la société anonyme d'HLM CDC Habitat une subvention d'équipement de l'opération d'un montant de 430.000 € déductible des pénalités SRU.

Le calendrier prévisionnel des versements est :

- 140.000 € en 2024 après réception de l'appel de fonds dès purge des délais de recours du permis de construire obtenu (délai prévisionnel : août 2024).
- 140.000 € en 2025 après réception de l'appel de fonds dès signature de la VEFA.
- 150.000 € en 2027 après réception de l'appel de fonds faisant suite à la livraison de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-7 et R.302-16,
Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 430.000 € à la société anonyme d'HLM CDC Habitat qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux.
- dire que cette somme sera déductible des pénalités due au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- accepter la proposition de la société anonyme d'HLM CDC Habitat de réserver 12 logements à la Commune de Menton dans le cadre de la réalisation du projet de construction.

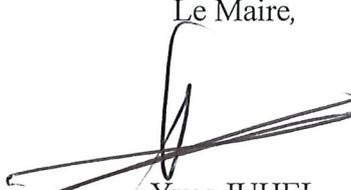
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-14-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 15/24

***Opération de construction "Les Résédas 3" - Cession d'un terrain communal
Attribution d'une subvention d'équipement***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-15-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 15/24

OBJET : Opération de construction « Les Résédas 3 » - Cession d'un terrain communal - Octroi d'une subvention d'équipement

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'emprise du terrain nécessaire au projet « Résédas 3 », consistant en la construction de 24 logements sociaux et parkings, est située au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Résédas 1 » et « Résédas 2 » construit dans les années 80 sur des terrains appartenant à la Commune de Menton, cadastrés BT 1, 2 et 9 proches de la zone d'activité du Haut-Carei.

Ces terrains font l'objet de deux baux à construction d'une durée de 55 ans :

- 1982 : signature d'un bail à construction pour 115 logements : Résédas 1 ;
- 1987 : signature d'un bail à construction pour 46 logements : Résédas 2.

Afin de réaliser l'opération « Résédas 3 », il est envisagé de céder à la société anonyme d'HLM ERILIA une emprise de 3.507 m² à détacher des parcelles cadastrées BT 2 et BT 9, matérialisée sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération.

Il sera nécessaire d'établir des avenants pour modifier l'assise foncière des deux baux initiaux.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à la somme de 784.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, en date du 18 juillet 2023.

Une subvention d'équipement permettant d'équilibrer l'opération, déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), pourrait également être accordée par la Commune.

En contrepartie, la société anonyme d'HLM ERILIA s'engage à réserver 4 logements à la Commune de Menton dans le cadre du futur projet.

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

Le programme porté par la société anonyme d'HLM ERILIA s'inscrivant dans une logique d'intérêt général sur un territoire carencé en production de logements sociaux, il est proposé de :

- céder à la société anonyme d'HLM ERILIA l'emprise à détacher des parcelles BT 2 et BT 9 d'une surface totale de 3.507 m² au prix de 784.000 € ;
- accorder à la société anonyme d'HLM ERILIA une subvention d'équipement de l'opération d'un montant de 230.000 €.

Il est précisé que la subvention d'équipement et la décote du prix du foncier après-vente à la société anonyme d'HLM ERILIA sont déductibles de la pénalité SRU.

Le calendrier prévisionnel des versements est, en fonction de l'avancement du projet et de la réalisation des travaux :

- après la signature de l'acte de vente (démarrage fin 2024) : 40% ;
- mars 2025 : 30% ;
- juin 2026 : 30%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-7 et R.302-16,
Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,
Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Nice de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la cession à la société anonyme d'HLM ERILIA d'une emprise à détacher des parcelles BT 2 et BT 9 d'une surface totale de 3.507 m², au prix de 784.000 €.
- autoriser l'établissement d'avenants aux baux relatifs aux opérations « Résédas 1 » et « Résédas 2 » pour modifier leur assise foncière.
- accorder une subvention d'équipement à hauteur de la somme de 230.000 € au profit de la société anonyme d'HLM ERILIA, qui sera prélevée en fonction de l'avancement des travaux.
- dire que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.
- accepter la proposition de la société anonyme d'HLM ERILIA de réserver 4 logements à la Commune de Menton dans le cadre de la future réalisation du projet de construction.
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les actes et documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

27 voix pour ; 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) ; **4 abstentions** (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-15-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 16/24

***Mise en oeuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération
de la production des énergies renouvelables (ENR)
Création des zones d'accélération par les communes***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-16-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 16/24

OBJET : Mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) - Création des zones d'accélération par les communes.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération des énergies renouvelables (Enr), les communes doivent définir des zones d'accélération Enr, cette démarche visant l'objectif de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la lutte contre le dérèglement climatique, la baisse de la facture énergétique et le développement économique durable.

Cette loi se structure autour de 4 axes :

- planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires ;
- simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- mobiliser les espaces déjà artificialisés ;
- partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent.

Par courriers en dates des 7 juillet 2023 et 15 janvier 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes a informé les Maires de l'obligation d'établir les zones d'accélération des communes sous forme cartographique accompagnée d'une délibération, au plus tard le 1er mars 2024, en vue d'un examen des propositions par le comité régional de l'énergie au premier semestre 2024.

Un projet de zonage, joint à la présente délibération, a été établi par la commune, sur la base d'outils et documents portés à sa connaissance par le préfet.

Les grands principes concernant la création de ces zones sont les suivants :

- les zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations d'Enr. Elles concernent au moins l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, la thalassothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation ;
- ces zones ont vocation à être dotées de potentiels avantages financiers dans les procédures d'appel d'offres afin de faciliter leur déploiement ;
- le projet devra dans tous les cas respecter les différentes dispositions réglementaires applicables dans le cadre ultérieur de l'instruction administrative du dossier et des demandes afférentes.

Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable (ou ne voit pas de manière défavorable) l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable.

Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères...

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Tel que prévu par l'article 15 de la loi du 10 mars, une concertation publique a été menée par la commune du 1er février 2024 à 9h00 au 15 février 2024 à 17h.

En date du 16 février 2024, la commune a accusé réception de 4 observations, toutes inscrites dans le registre de la concertation qui était disponible en mairie.

Ces quatre observations ne sont pas de nature à remettre en cause le travail réalisé par la commune de Menton.

Elles s'accordent sur plusieurs points qui sont eux-mêmes en accord avec le travail effectué par la commune.

Il s'agit de :

- la nécessité de privilégier les espaces artificialisés et les toitures des bâtiments pour l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables afin d'éviter la dégradation d'espaces naturels ou agricoles ;
- la nécessité d'avoir une réflexion globale permettant la mutualisation des installations dans des micro-secteurs profitables à plusieurs bâtiments ;
- la nécessité de considérer que l'ensemble des toitures (privées ou publiques, d'habitat individuel ou collectif, de résidence, d'équipement ou d'activités) représente le plus fort potentiel d'investissement dans de courts délais.
- d'étudier la thalassothermie par retour d'expérience d'installations similaires notamment à Monaco.

Sur les 30 sites proposés, seul un reçoit une opposition exprimée par l'un des requérants. Il s'agit du site du camping Saint-Michel (n°21).

Il convient dès lors :

- de tirer le bilan de la concertation publique menée par la commune du 1er février 2024 à 9h00 au 15 février 2024 à 17h ntel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (Enr) tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (Enr),
Vu les courriers préfectoraux en dates des 7 juillet 2023 et 15 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- tirer le bilan de la concertation publique menée par la commune du 1er février 2024 à 9h00 au 15 février 2024 à 17h tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuver le projet de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (Enr) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- dire que la présente délibération et le plan annexé seront transmis à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

35 voix pour ; 2 abstentions (M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-16-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 17/24

***Constatation de la désaffectation d'un bien communal
dépendant des parcelles cadastrées section BH n° 656 et BN n° 348
et déclassement du domaine public communal***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-17-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 17/24

OBJET : Constatation de la désaffectation d'un bien communal dépendant des parcelles cadastrées section BH n° 656 et BN n° 348 et déclassement du domaine public communal.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Ville de Menton a été sollicitée par un opérateur qui souhaite, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence seniors et d'une résidence d'habitation, acquérir une emprise communale située dans le quartier du Borrigo, avenue du Doyen Lépine.

Cette dernière fait partie d'une unité foncière plus large, acquise par voie d'expropriation en vue de la construction du lycée Pierre et Marie Curie, et dépend actuellement du domaine public communal. Il s'agit précisément d'un terrain d'environ 36 m², à détacher des parcelles cadastrées section BH n° 656 et BN n° 348, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération.

Afin de pouvoir céder ce bien, il est nécessaire de procéder à son déclassement, dans la mesure où les biens du domaine public communal sont inaliénables.

Dans un premier temps, le conseil municipal doit constater sa désaffectation matérielle. A cet effet, il est précisé que celui-ci n'a fait l'objet ni d'un aménagement spécial, ni d'un usage direct du public, en raison de la configuration des lieux présentant une forte déclivité et des difficultés d'accès. De plus, il est exclu de la convention de mise à disposition conclue avec la Région pour l'exploitation du lycée et n'est donc pas affecté à une mission de service public.

Ces éléments permettent de conclure que le bien est déjà matériellement désaffecté. Le conseil municipal peut décider de le déclasser du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 15 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- constater la désaffectation matérielle d'un terrain communal d'environ 36 m² à détacher des parcelles cadastrées section BH n°656 et section BN n°348,
- décider de déclasser ledit terrain du domaine public communal et l'intégrer au domaine privé communal.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEI

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-17-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 18/24

Octroi de la Protection fonctionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 18/24

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Yves JUHEL, Maire de Menton, au moment des faits a été victime, pendant plusieurs semaines, d'infractions caractérisées d'injures ou de diffamations publiques et de dénonciation calomnieuse par l'intermédiaire de plusieurs supports notamment numériques et médiatiques, dans le cadre de ses fonctions de Maire.

Ainsi, des propos lui portant préjudices sont régulièrement tenus et il entend engager toute procédure pour faire cesser ce préjudice.

L'article 29 alinéa 2 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse définit l'injure publique comme « *toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait* ».

Ce même article, dans son 1^{er} alinéa, précise que la diffamation publique concerne :
"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés."

La Collectivité Territoriale est tenue de protéger à la fois ses agents et ses élus qui subissent, à l'occasion de leurs fonctions, des faits dommageables.

Ainsi l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le Maire ou les Elus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ».

Une jurisprudence constante considère que le bénéfice de la protection fonctionnelle s'applique aux élus victimes de diffamation bien que le texte précité ne vise pas expressément cette infraction en précisant que « *le législateur a, par ces dispositions, clairement entendu étendre aux élus locaux la protection assurée aux fonctionnaires par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions* ».

M. Yves JUHEL est l'objet d'une campagne de diffamation publique et de dénonciation calomnieuse sur divers supports dans le cadre de ses fonctions de Maire de la Commune de Menton.

Ainsi, M. Yves JUHEL a déposé plainte le 31 janvier 2024 près le Procureur de la République de Nice, pour diffamation et dénonciation calomnieuse suite à une série d'articles du média BLAST paru en date du 19 janvier 2024.

La Commune, en sa qualité de collectivité publique, est également concernée par des propos tenus sur ces mêmes supports.

C'est pourquoi, cette dernière se constituera également partie civile en son nom propre et au soutien de son élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L.2123-35,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et notamment son article 29 sanctionnant l'injure publique (alinéa 2) et la diffamation publique (alinéa 1),

Vu la plainte déposée le 31 janvier 2024 près le Procureur de la République de Nice, pour diffamation et dénonciation calomnieuse,

Vu la campagne d'injures publiques, de diffamations et de dénonciations calomnieuses dont est l'objet M. Yves JUHEL au travers de divers supports médiatiques et numériques (BLAST, Nice Matin, BFM Côte d'Azur, Facebook...), dans le cadre de ses fonctions de Maire de la Commune de Menton,

Vu la demande de la victime de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle,

Vu le contrat « Protection Juridique des élus » en date du 16 octobre 2020 d'une durée de 6 ans avec la SMACL et son courtier SUISSCOURTAGE,

Considérant que cette personne est attaquée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à accorder aux élus victimes d'injures et de diffamations publiques,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder la protection fonctionnelle à M. Yves JUHEL, victime d'une campagne d'injures publiques, de diffamations publiques et de dénonciations calomnieuses sur divers supports médiatiques ou numériques dans le cadre de ses fonctions de Maire de la Ville de Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

27 voix pour ; 10 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran)
(Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat).

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-18-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19/24

Convention de Jumelage

entre la Commune de San Remo et la Commune de Menton

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 19/24

OBJET : Convention de jumelage entre la Commune de Sanremo et la Commune de Menton.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Vu les articles L.1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle,

Vu la Constitution française du 4 octobre 1958,

Considérant que les Villes de Sanremo et Menton, qui sont adjacentes à la frontière franco-italienne, sont profondément liées, compte tenu de leurs caractéristiques géographiques et environnementales très similaires ainsi que leur histoire commune.

Considérant que l'amitié entre les deux Villes peut favoriser le développement et le progrès social de leurs communautés respectives.

Le 19 février 2023, M. Yves JUHEL, Maire de Menton et M. Alberto BIANCHERI, Maire de Sanremo ont signé l'acte préparatoire au jumelage,

Ce jumelage permettra de développer davantage encore à l'avenir les contacts déjà noués et les liens d'amitiés déjà tissés entre les populations de Sanremo et celle de Menton,

Aussi, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, il a paru judicieux et souhaitable de proposer à nos deux Communes de s'associer dans le cadre d'une convention de jumelage.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- donner votre accord au jumelage entre les Communes de Sanremo et Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage entre la Commune de Sanremo et la Commune de Menton et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20/24

Motion pour déclarer Menton "Ville anti-corrída et Amie des Animaux"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 20/24

OBJET : Motion « Menton Ville anti-corrída et amie des animaux »

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

En décembre, l'Alliance anti-corrída a lancé une campagne auprès de ses membres visant à interpeller leur Maire pour qu'il déclare sa commune contre la corrída et amie des animaux.

En 2004, M. André ASCHIERI, Maire de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) et membre d'honneur de l'Alliance anti-corrída déclarait officiellement sa commune « Ville anti-corrída et amie des animaux ». Il était suivi par les Communes des Bully-les-Mines (Pas de Calais) en 2006, Montignac (Périgord) en 2007, Joucou (Aude) en 2009 et Porta (Pyrénées Orientales) en 2020).

Des « spectacles » taurins continuent de se dérouler dans certaines villes de « tradition » taurine, profitant de la tolérance accordée par la Loi.

Même si Menton n'a pas de tradition taurine, cette décision est un symbole fort qui permettra de généraliser la condamnation de ces pratiques. Nos actions, depuis 2 ans, dans ce sens démontrent l'intérêt que nous portons au bien-être et à la protection animale.

Il ne peut être toléré :

- que la banalisation de la souffrance animale serve au développement lucratif d'un fonds de commerce ;
- que l'Etat ou les Collectivités Territoriales, subventionnent totalement ou partiellement les corridas ou toutes activités s'y rapportant.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- déclarer Menton Ville anti-corrída et amie des animaux ;
- faire parvenir cette motion aux instances politiques et aux groupes parlementaires ;
- rendre publique cette motion à travers les médias municipaux et régionaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

35 voix pour ; 2 abstentions (M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-20-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 21/24

Approbation du rapport de la CLECT - Contribution versées au SDIS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 21/24

OBJET : Présentation du rapport d'activités de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence « Contingent incendie »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 171/2019 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a acté le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la contribution obligatoire du « contingent incendie » versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- de procéder à l'évaluation de la totalité des charges transférées à la CARF et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci ;
- de calculer les contributions de compensation versées par la CARF à chacune des Communes membres.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des 15 communes membres de la CARF à l'intercommunalité ont été réévaluées et validées en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 20 novembre 2023.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport de la CLECT qui a été transmis par la CARF.

Au terme de ce rapport, annexé à la présente délibération, la CLECT propose aux Communes membres de :

- retenir l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation du transfert de la compétence qui déterminera le montant des attributions de compensation définitives à chaque Commune membre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- considérer comme définitives les attributions de compensations provisoires approuvées par la délibération communautaire n° 240-2022 du 15 décembre 2022 qui se basait sur l'année 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'attribution de compensation pour la Commune de Menton s'élève à la somme de 2.418.341,71 € (elle s'élevait à 5.628.048 € en 2019, et à 2.640.711,19 € depuis 2020).

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT de la CARF du 20 novembre 2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux Communes membres de la CARF d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation qui leurs sont dues.

Vu la présentation de ce rapport à la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française du 20 novembre 2023 relatif à la compétence « contingent incendie » transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- dire que ce rapport est annexé à la présente délibération ;
- prendre acte des nouvelles attributions de compensation aux Communes membres, et notamment celles de la Commune de Menton.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22/24

Débat d'Orientation Budgétaire - Exxercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 22/24

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la loi « Administration Territoriale de la République » (loi ATR) du 6 février 2012 il est imposé aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée de la situation financière de la Commune.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le débat d'orientations budgétaire prend la forme d'un rapport d'orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La « Loi de Programmation des Finances Publiques » (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le rapport d'orientations budgétaires en fixant de nouvelles règles ; les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientations budgétaires représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu la loi du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- débattre des orientations budgétaires retenues dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2024.
- prendre acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-22-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23/24

***Restauration scolaire de la Commune de Menton
Revalorisation de la participation des familles à la restauration scolaire
à compter du 2 mars 2024***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-23-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 23/24

OBJET : Revalorisation de la participation des familles au service public de la restauration scolaire à compter du 2 mars 2024.

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'organisation du service public de la restauration scolaire, la Commune a récemment redéfini de nouvelles priorités en matière de qualité, de production locale, de participations de partenaires à de nouvelles animations culinaires, de traitement des biodéchets et d'implication des enfants dans la gestion des restaurants scolaires.

En ce sens, une nouvelle délégation de service public, attribuée à la société « Sud Est Traiteur », est mise en œuvre et sera opérationnelle en mars prochain.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, plusieurs éléments de contexte ont été mis à jour et posent question sur le taux de participation de chaque famille usager du service de restauration scolaire, par rapport au coût de fonctionnement du service et la part à la charge de l'ensemble des contribuables mentonnais.

L'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie conduisent mécaniquement à une augmentation du coût des denrées alimentaires située entre 18,60 % et 35 %, qui devront être répercutées aux coûts de production. Une répartition plus équilibrée doit ainsi être opérée pour la participation de chaque famille sans pour autant être déraisonnable.

Une tarification sociale répartie entre 4 catégories tarifaires définies selon le revenu imposable et le nombre de parts CAF permettra de maintenir un équilibre entre le niveau de participation et la capacité de chaque foyer.

Une augmentation de 13 % sur la tranche 1 (tranche sociale) puis de 17 % pour les tranches 2, 3 et 4 permettra de répartir équitablement cette augmentation du coût de la production.

Il est à noter que la dernière augmentation tarifaire a été mise en œuvre au mois de septembre 2017. Aucune indexation pour les familles usagères du service n'a ainsi été mise en place depuis plus de 7 années, la compensation des diverses augmentations des coûts de production ayant été impactée sur le budget communal, et par conséquent sur le contribuable mentonnais.

Une évolution régulière de la participation des familles, basée sur le taux de l'inflation, pourrait permettre de maintenir le taux de contribution des familles et du budget de la commune pour les exercices à venir :

Familles domiciliées sur le territoire de la Commune de Menton				
Nombre de parts	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
1	0 > 3.700	3.701 > 6.000	6.001 > 9.000	+ 9.000
2,5	0 > 9.250	9.251 > 15.000	15.001 > 22.500	+ 22.500
3	0 > 11.100	11.101 > 18.000	18.001 > 27.000	+ 27.000
3,5	0 > 12.950	12.951 > 21.000	21.001 > 31.500	+ 31.500
4	0 > 14.800	14.801 > 24.000	24.001 > 36.000	+ 36.000
4,5	0 > 16.650	16.651 > 27.000	27.001 > 40.500	+ 40.500
5	0 > 16.500	18.501 > 30.000	30.001 > 45.000	+ 45.000
5,5	0 > 20.350	20.350 > 33.000	33.001 > 49.500	+ 49.500
6	0 > 22.200	22.201 > 36.000	36.001 > 54.000	+ 54.000
6,5	0 > 24.050	24.051 > 39.000	39.001 > 58.500	+ 58.500

(Revenu imposable)

Accusé de réception en préfecture
06-21020439-20240220-23-100
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Les familles, usagers du service public de la restauration scolaire sont réparties ainsi :

Tranche d'imposition	% population
Catégorie 1	15 %
Catégorie 2	11 %
Catégorie 3	14 %
Catégorie 4	58 %

Aussi, nous vous proposons l'ajustement de la participation des familles de la façon suivante :

Tranche d'imposition	Tarification 2017	Tarification 2024
Catégorie 1	2,20 €	2,50 €
Catégorie 2	3,00 €	3,50 €
Catégorie 3	3,50 €	4,10 €
Catégorie 4	4,10 €	4,80 €

Une famille de la catégorie 4, évoluera donc de 65,60 € à 76,80 € sur la base de 16 repas mensuels.

Ci-après la moyenne de l'augmentation par tranche d'imposition et par mois :

Tranche d'imposition	% population	Augmentation mensuelle
Catégorie 1	15 %	4,80 €
Catégorie 2	11 %	8,00 €
Catégorie 3	14 %	9,60 €
Catégorie 4	58 %	11,20 €

Un ajustement des catégories complémentaires est également nécessaire et définit comme suit :

Catégorie 5	Famille Hors-commune	Sans condition de revenus	6,30 €	7,30 €
Catégorie 6	Tarif Accueil surveillé	Enfant présentant un problème d'allergie ou d'intolérance alimentaire (repas fournis par les familles)	1,80 €	2,00 €
Catégorie 7	Tarif Adultes/Enseignants	-	6,25 €	7,50 €
Catégorie 8	Tarif réduit	Enfant de personnel municipal participant à l'encadrement de la pause méridienne	3,00 €	3,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver à compter du 2 mars 2024 la revalorisation tarifaire du service public de la restauration scolaire de la Commune de Menton pour toutes les catégories de familles, comme énoncé ci-dessus.

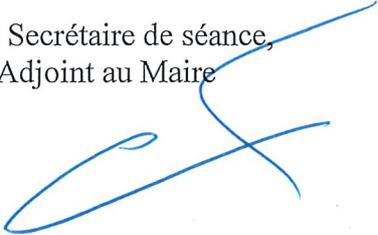
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à la majorité absolue des suffrages exprimés :

27 voix pour ; 8 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) ; **2 abstentions** (M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 24/24

***Ecoles publiques du premier degré de la Commune de Menton
Modification de limites de certains secteurs scolaires
à compter de la rentrée scolaire 2024***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240229-24-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 24/24

OBJET : Écoles publiques du premier degré de la Commune de Menton. Modifications de limites de certains secteurs scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024.

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Les écoles de la Commune de Menton sont regroupées en secteurs scolaires. Afin de tenir compte, d'une part de l'évolution de l'habitat des familles par quartier et d'autre part, d'équilibrer les effectifs des écoles en fonction de leur capacité d'accueil, il s'avère nécessaire de modifier le rattachement des rues à certaines écoles.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications ci-après qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2024 :

<u>Rues</u>	<u>Secteur actuel</u>	<u>Modification secteur proposées</u>
<i>Rue Blasco Ibanez</i>	Ecole primaire Alphonse Daudet	Ecoles maternelle Adrien Camaret et élémentaire Frédéric Mistral
<i>Boulevard de Garavan</i>	Du n° 41 à la fin côté impair et du n° 38 à fin côté pair : Ecole primaire Alphonse Daudet	Du n° 41 à la fin côté impair et du n° 38 à fin côté pair : Ecoles maternelle Adrien Camaret et élémentaire Frédéric Mistral
<i>Boulevard du Fossan</i>	Du n° 1 au 25 côté impair et du n° 2 au 22 côté pair : Ecole primaire de l'Hôtel de Ville	Du n° 1 au 25 côté impair et du n° 2 au 22 côté pair : Ecoles maternelle Adrien Camaret et élémentaire Frédéric Mistral
<i>Rue Guyau</i>	Ecole primaire de l'Hôtel de Ville	Ecoles maternelle Adrien Camaret et élémentaire Frédéric Mistral
<i>Avenue des Acacias</i>	Côté impair : Ecole maternelle René Cassin	Côté impair : Ecole maternelle Robert Debré

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 12 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

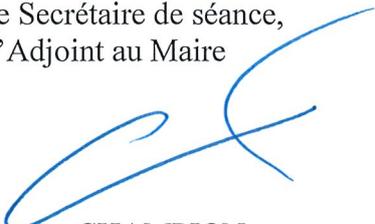
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la nouvelle répartition de secteurs scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Menton, à compter de la rentrée 2024.
- autoriser Monsieur le Maire à ajuster les secteurs scolaires en cas de nécessité par Décision Municipale pour les années scolaires à venir.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 25/24

Exploitation du service de la restauration collective de la Ville de Menton

Mise à jour du règlement de service suite au changement de

Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-25-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 25/24

OBJET : Exploitation du service de restauration collective de la Ville de Menton.
Mise à jour du règlement de service suite au changement de Délégation de Service Public avec la Société SUD EST TRAITEUR.

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

La Commune de Menton et le CCAS ont confié le service de la restauration collective par Délégation de Service Public à la Société SUD EST TRAITEUR à compter du 2 mars de 2024 pour une durée de cinq ans.

La modification du règlement de service porte sur trois articles :

- 1- RESERVATIONS/ANNULATIONS
- 2- TARIFICATION
- 3- COMPTE FAMILLE ET MODALITES DE PAIEMENT
- 4- LES MENUS : SPECIFICATIONS QUALITATIVES ET ELABORATION

Ces modifications portent sur :

- les modifications utiles au parcours des familles et relatives au changement de délégataire.
- les évolutions des critères de qualité
- au terme utilisé « Tarif » remplacé par « La participation des familles à la restauration scolaire ».

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 12 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le règlement de service actualisé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement de service.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-25-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 26/24

Adhésion à l'Association du Collectif ESA "Ensemble Sublimons l'Animation"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 26/24

OBJET : Adhésion à l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation »

RAPPORTEUR : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

Créée le 17 janvier 2017 par une soixantaine de professionnels du secteur de l'enfance et de la jeunesse, l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » rassemble les professionnels de l'enfance, de la jeunesse, de la politique de la ville et de l'éducation populaire des Alpes-Maritimes.

L'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » offre à chacun la possibilité de jouer un rôle actif au sein de l'association. Elle a pour but d'appuyer les institutions, les collectivités territoriales, les associations, les professionnels et les volontaires dans la mise en œuvre de projets, l'articulation de dispositifs et l'innovation, afin de développer une politique jeunesse cohérente, concertée et efficace sur le territoire.

Pour répondre aux besoins du territoire et aux enjeux de la jeunesse, l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » a mis en place diverses actions et innovations telles que des séminaires, des événements, le dispositif Graines d'Anim, ACM Solidaire, une web radio, des colonies mutualisées, le projet d'une structure d'hébergement en cogestion, etc.

L'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » est également membre de la Dynamique Azuréenne de la Jeunesse, dont il assure la structure administrative porteuse. À ce titre, il assume le rôle de coordonnateur, ainsi que les financements nécessaires au développement de cette dynamique partenariale.

Agréée jeunesse et éducation populaire, l'association fonctionne de manière participative. L'adhésion à l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » a pour objectif d'officialiser notre partenariat au sein du label qualité des accueils collectifs pour mineurs ainsi que des diverses animations ponctuelles qu'ils proposent tout au long de l'année. Pour rappel, 5 centres de loisirs ont été labellisés par ce collectif en 2021/2022.

Cela permet à nos équipes de renforcer leurs connaissances, de développer et d'élargir leur réseau professionnel dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse.

L'adhésion à l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » est d'un montant de 50 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 12 février 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion à l'association du Collectif ESA « Ensemble Sublimons l'Animation » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

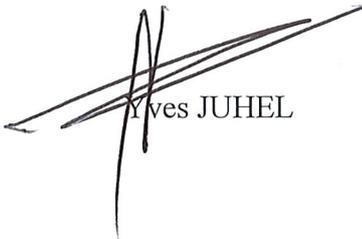
Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 27/24

Adhésion à l'Association des Francas et abonnement à leur revue "Camaraderie"

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 27/24

OBJET : Adhésion à l'association des Francas et abonnement à leur revue « Camaraderie »

RAPPORTEUR : M. Eric FORMENTO, Conseiller Municipal

Les Francas est une association reconnue d'utilité publique, agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire et association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Mouvement d'éducation populaire fort de 79 ans d'expérience et d'expertise, mouvement d'hommes et de femmes et mouvement d'idées, les Francas agissent en collaboration avec les acteurs éducatifs, les associations et les collectivités.

Les Francas sont actuellement l'organisme que nous sollicitons pour former nos animateurs à travers la conduite de sessions BAFA/BAFD, tout en leur offrant des avantages en termes d'accompagnement.

L'adhésion aux Francas a pour but d'officialiser notre partenariat, tant au niveau des formations que des diverses animations ponctuelles qu'ils proposent tout au long de l'année.

Cela permet à nos équipes de renforcer leurs connaissances et de bénéficier d'un accompagnement supplémentaire dans leur quotidien.

L'adhésion aux Francas nous donne accès à :

- la mise à disposition des malles pédagogiques et des formations pour une utilisation optimale des malles ;
- l'invitation des équipes à participer aux temps de formation départementaux, 4 fois par an ;
- 2 heures d'intervention auprès des équipes sur une thématique (réglementation, connaissance de l'enfant, droits de l'enfant, ...) ;
- la diffusion des offres d'emploi aux stagiaires et adhérents ;
- faire remonter les difficultés locales au niveau national ;
- l'accès à des ressources pédagogiques et travaux disponibles sur différentes thématiques (philosophie, grands jeux, petite enfance,...).

Adhérer à leur association et s'abonner à leur revue trimestrielle nous permettrait de maintenir nos équipes informées des actualités de l'animation et de participer à des événements et des moments d'échanges.

Le coût de l'abonnement à la revue est de 5 € par an (pour 4 numéros), l'adhésion représente un montant de 150 € annuel.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement en date du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

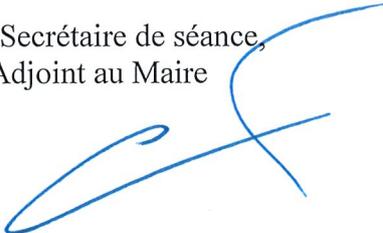
- approuver l'adhésion à l'association des Francas et l'abonnement à la revue « Camaraderie ».
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

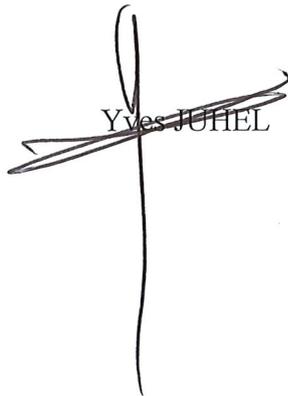
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 28/24

Service Public des Bains de Mer

***Exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le
domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes***

Approbation de cinq délégataires

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-28-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 28/24

OBJET : Service public des bains de mer - exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes.
Approbation de quatre sous-concessions de ces établissements de plage : la société AJP SOLUTIONS pour le lot 1, la SARL LA PERGOLA pour le lot 3, Mme et M. CALABRO pour le lot 7, MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est exposé dans le rapport ci-joint, le rappel de procédure, les motifs du choix des délégataires et l'économie globale des contrats.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public afin d'assurer la continuité du service public local d'accueil touristique et balnéaire par la mise en place de structures capables de répondre à la demande de la clientèle de la station dans le respect des normes spécifiques exigées pour chaque équipement.

Une première consultation a été lancée par avis publié le 28 novembre 2022. Elle a donné lieu à l'attribution de 4 contrats et à la déclaration de 5 lots infructueux.

Une seconde consultation a été lancée selon avis de concession publié le 2 octobre 2023, sur la base du même dossier que précédemment.

Après la mise en œuvre de la procédure réglementaire, la commission de délégation de service public dans les séances des 5 décembre 2023, 21 décembre 2023 et 9 janvier 2024 a examiné les candidatures et les offres des candidats et a proposé à Monsieur le Maire d'engager toute discussion avec les candidats suivants :

- SARL LA PERGOLA pour le lot 3,
- Société AJP SOLUTIONS pour le 1,
- Société SLC DEVELOPPEMENT III pour les lots 9 et 7,
- SAS FINAREAL pour le lot 8,
- SARL MONDUS SAPORE pour les lots 3 et 8,
- M. et Mme CALABRO pour les lots 1 et 7,
- MM MAIORANO et ICARD pour les lots 9 et 8.

A l'issue de cette phase de négociations, et après audition des candidats, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataires de service public :

- Société AJP SOLUTIONS pour le lot 1,
- SARL LA PERGOLA pour le lot 3,
- M. et Mme CALABRO pour le lot 7,
- MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8.

Dans le cadre de la négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier.

Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

En ce qui concerne le lot 9, il est proposé d'attendre une étude juridique approfondie du dossier au regard des éléments nouveaux concernant un candidat et de suspendre son attribution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et sa troisième partie législative et réglementaire sur les concessions,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de Menton du 16 septembre 2021 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des plages,

VU les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public des 5 et 21 décembre 2023 et du 9 janvier 2024 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et avis sur les offres remises,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

CONSIDERANT qu'après négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier. Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le choix des délégataires de service public sur la plage des Sablettes à Menton :

- La société AJP SOLUTIONS pour le lot 1,
- La SARL LA PERGOLA pour le lot 3,
- M. et Mme CALABRO pour le lot 7,
- MM MAIORANO et ICARD pour le lot 8.

- approuver les contrats de Délégation de Service Public ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27 voix pour ; 4 contre (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Malvault, Mme Veran) ; **6 abstentions** (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau).

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la Préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-28-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 29/24

***Groupement de commande Commune / CCAS
Travaux d'entretien des bâtiments communaux***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-29-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 29/24

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Commune de Menton, et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des établissements communaux (multi lots)

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts de la Commune de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des établissements communaux (multi lots), il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir un prestataire unique pour ces deux entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L 2113-6 et L 2113-7 offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton pour la réalisation de ces prestations.

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement pour ces achats d'intérêts communs et désigne la commune coordonnatrice des opérations.

Il est proposé que la Commune de Menton soit nommée coordonnateur.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Menton délibéra pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton en vue d'une consultation commune pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des établissements communaux (multi lots) dans laquelle la Commune de Menton est désignée comme coordonnateur ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton. ;

- autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

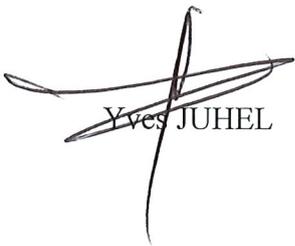
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 30/24

***Adhésion 2024 à l'Association
"Réseau Européen Robert Louis Stevenson"***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-30-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 30/24

OBJET : Adhésion à l'association « Réseau Européen Robert Louis Stevenson »

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le service du Patrimoine et la Commune de Menton a accueilli en novembre 2023 l'assemblée générale du « Réseau Européen Robert Louis Stevenson ». Elle était composée de 45 personnes venues des différentes régions françaises et britanniques qui ont un lien historique avec l'auteur de « *L'Ile aux trésors* ».

Robert Louis Stevenson est l'auteur de plusieurs classiques de la littérature mondiale : « *L'Ile aux trésors* », « *Docteur Jekyll* » et « *Mister Hyde* ». Il a voyagé dans de nombreux pays : Ecosse, Angleterre, Belgique, France, Allemagne, Suisse, Italie. Il a traversé l'Atlantique vers les Etats-Unis (Californie) et il s'est éteint aux Iles Samoa.

Il est proposé à la Commune de Menton d'adhérer à l'association en vertu des liens de l'auteur et de la ville. Robert Louis Stevenson a fait trois séjours à Menton. Il a laissé une riche correspondance et plusieurs écrits sur ses séjours dans la ville.

Le « Réseau Européen Robert Louis Stevenson » bénéficie du statut d'Itinéraire Culturel Européen attribué par le Conseil de l'Europe. L'association bénéficie d'un financement du ministère de la Culture.

Depuis 2009 ce réseau est constitué officiellement en association en novembre 2013. Il est aujourd'hui composé de structures privées et publiques œuvrant au développement des territoires via la thématique Stevenson en France, en Belgique et au Royaume-Uni. Le réseau a obtenu en mai 2015 la mention « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe ». Cette reconnaissance européenne permet une promotion des 7 territoires qui le composent à une plus large échelle.

Les Editions Gallimard souhaitent réaliser un livre de 300 pages sur le réseau Stevenson. Une bonne place serait réservée à Menton, assurant une promotion de la ville.

L'intérêt majeur de cette adhésion est de s'adresser à un public large et de qualité, intéressé par la culture et les arts.

Le coût de l'adhésion est fixé à 200 € par an.

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour la valorisation, la diffusion du patrimoine mentonnais et la collaboration avec les différents partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de la Commune de Menton à l'association « Réseau Européen Robert Louis Stevenson ».
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

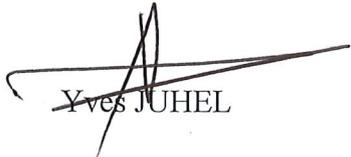
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 31/24

***Adhésion à l'Association Nationale des Ecoles
d'Arts de pratiques amateurs (ANEAT)***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-31-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 31/24

OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Écoles d'Art de pratiques amateurs (ANÉAT)

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

L'École Municipale d'Arts Plastiques souhaite s'inscrire dans le créneau de l'enseignement artistique territorial dans le domaine des arts plastiques et arts visuels en France.

L'éducation artistique, les pratiques amateurs, constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement révélé ces dernières années.

Des collectivités territoriales portent à leur niveau de nombreux projets d'écoles d'arts visuels pour certains d'entre eux très aboutis, ce qui est le cas de l'École Municipales d'Arts Plastiques de la Commune de Menton.

Considérant l'opportunité précieuse pour la reconnaissance nationale de l'École Municipale d'Arts Plastiques de Menton, que représente cette adhésion.

En intégrant ce réseau, nous aspirons à contribuer à la vitalité artistique en amateur et professionnelle, tout en faisant briller la créativité de notre Commune de Menton.

L'ANEAT est une association de personnes morales (Collectivités Territoriales, EPCI, EPCC, etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs.

Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale.

Elle a pour objet de :

- favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs ;
- assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi entre les membres de l'association et des partenaires extérieurs ;
- participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs ;
- être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc... sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs ;
- article 1 : Constitution et dénomination
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs ».

L'adhésion est d'un montant 200 € par an pour être membre actif.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

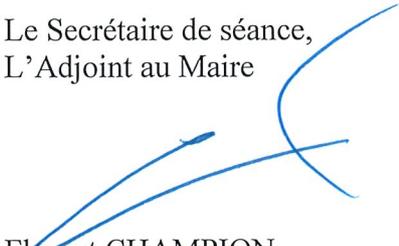
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de la Commune à l'ANEAT en tant que membre actif et le montant de la cotisation annuelle de 200 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion et tout acte administratif, juridique ou financier y afférent ;
- désigner le ou la responsable de l'École d'art de pratiques amateurs comme représentant de la Commune au sein de l'ANEAT.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 32/24

***Ecole Municipale d'Arts Plastiques
Remboursements de cotisations annuelles***

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-32-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 32/24

OBJET : Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Menton
Remboursements de cotisations annuelles

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Une élève inscrite à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Menton pour l'année 2023/2024 est dans l'obligation de mettre fin à ses cours de modelage, en raison de ses problèmes de santé depuis le mois de novembre 2023.

Il convient par conséquent de rembourser l'intégralité de la cotisation annuelle soit :

- la somme de 145 € (Facture n° A 4041798).

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 février 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de rembourser à une élève la somme de 145 €, correspondant à la cotisation annuelle versée à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Menton.

LE CONSEIL

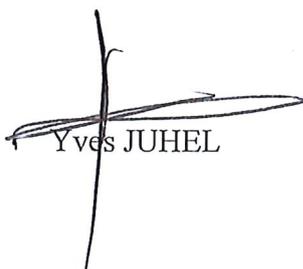
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-32-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 33/24

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 31/24 à 64/24

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*arrivé 19h38 - Affaire n° 1*) – Mme Marinella GIARDINA - M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ –
M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – M. Daniel ALLAVENA –
M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
Mme Gabrielle BINEAU – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Monsieur le Maire (*jusqu'à 18h38*)
Mme Elodie ROBERT à M. Emmanuel RAVIER
M. Jean-Claude ALARCON à M. Eric FORMENTO
Mme Magdalena TOMASI à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle THOUVENOT
Mme Ornella GALTIER à Mme Marinella GIARDINA
M. Julien TABOUE à M. Florent CHAMPION
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
M. Jean-Christophe STORAÏ

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-33-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Séance du 20 Février 2024

Délibération n° 33/24

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 en application de l'article L 2122.22.

- N°31/24** Marché conclu avec la Société ABECEDAIRE ENCADREMENT pour le remplacement de cadres endommagés de la collection du Musée Jean Cocteau, collection Severin Wunderman, suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°32/24** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 3.500 € TTC – constat du 27 juin 2023 – véhicule heurté immatriculé ET896GE.
- N°33/24** Avenant n° 2 conclu avec la Société ES-PACE URBANISME ET ARCHITECTURE Evolution du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs de la municipalité et des observations formulées par les services de l'Etat, pour un montant de 14.460 € TTC (réunions supplémentaires au taux de 960 € TTC l'unité).
- N°34/24** Marché conclu avec la Société GRAINES VOLTZ S.A. pour la fourniture de jeunes plants, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 40.000 € HT.
- N°35/24** Marché conclu avec la Société ALKERN pour l'acquisition de glissières en béton adhérent pour la mise en sécurité des espaces publics, pour un montant de 6.505,20 € TTC.
- N°36/24** Marché conclu avec la Société SUISSCOURTAGE ASSURANCES pour le protocole de gestion ouvrant le risque statutaire des agents stagiaires et titulaires, pour un montant de 9.961,37 € TTC.
- N°37/24** Complément de provision pour une créance douteuse dont le recouvrement paraît fortement compromis pour l'année 2023 (SARL GOLF DE MENTON), pour un montant de 139.485,89 €.
- N°38/24** Projet immeuble Forty – Transfert du poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine, pour un montant de :
- 11.555 € HT : Lot 00 « désamiantage » SNADEC Environnement ;
 - 618.531,20 € HT : Lot 01 « démolition, terrassement, maçonnerie » SMBTP ;
 - 206.000 € HT : Lot 02 « charpente couverture » CEG Toiture ;
 - 486.587,50 € HT : Lot 03 « façade, enduit thermique extérieur à la chaux » TEAM ;
 - 173.535,90 € HT : Lot 04 « menuiserie métallique extérieures et serrurerie » LA MENUISERIE ;
 - 182.719,34 € HT : Lot 05 « isolation cloisonnement faux-plafond » SCRT ;
 - 189.773,40 € HT : Lot 06 « chapes & revêtements de sols et murs » SCRT ;
 - 140.324,50 € HT : Lot 07 « menuiseries bois intérieures & mobilier » LA MENUISERIE ;
 - 284.405 € HT : Lot 08 « menuiseries bois extérieures » MRH ;

- N°53/24 Marché conclu avec la Société MGA FRANCE pour l'achat de supports de communication personnalisés Ville de Menton, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°54/24 Marché conclu avec Mme Cécile GAILLARD, Mme Isabelle PETIT (JICOM), la SARL « PASS MEDIAS » et l'Association ROKOVOKO pour la création graphique artistique, pour un montant de 35.000 € TTC.
- N°55/24 Marché conclu avec la Société TERRITOIRES RH pour la Mission d'assistance à la recherche, à la sélection, à l'évaluation et à la présentation de candidats de catégorie A aux postes de Directeur des Ressources Humaines, Directeur de la Communication et Responsable de recherche de subvention et ingénierie de projet, pour un montant de 13.800 € TTC. (Modification de la DM 410/23).
- N°56/24 Remboursement de la mise en commun d'agents de Police Municipale entre les communes de Menton, Beausoleil (4.658,25 €) et Roquebrune-Cap-Martin (5.142,61 €) lors des corsis de la Fête du Citron 2024.
- N°57/24 Marché conclu avec la Société SAFETY KLEEN France pour la mise à disposition de deux fontaines de dégraissage, pour un montant de 11.477,18 € TTC.
- N°58/24 Marché conclu avec la Société HYDROLIFT pour réparations sur véhicules nacelles élévatrices de personnel, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°59/24 Marché conclu avec la Société SP MAT pour la maintenance préventive de l'auto-laveuse de l'Esplanade des Sablettes, pour un montant de 12.240 € TTC.
- N°60/24 Marché conclu avec la Société GYROCOM pour intervention sur les deux gyropodes de la Police Municipale, pour un montant de 6.816 € TTC.
- N°61/24 Marché conclu avec la Société STARBIKE pour la fourniture de pièces détachées pour les réparations des scooters de la flotte, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°62/24 Marché conclu avec la Société COM IN pour l'acquisition de drapeaux pour manifestations diverses, pour un montant maximum de 10.000 € HT.
- N°63/24 Marché conclu avec diverses sociétés pour l'achat d'objets pour la boutique du Musée de la Préhistoire Régionale, pour un montant minimum de 1.500 € et maximum de 10.000 € TTC.
- N°64/24 Mise à jour des droits d'entrées des visites de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des visites guidées des sites historiques de la Commune et des animations proposées par le Service du Patrimoine dépendant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'EMAP – régie de recettes n° 272 (gratuité accordée aux personnes en situation de handicap).

CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-33-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240220-33-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024